




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-142**

Séance publique du

5 avril 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240405- lmc1260748-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2024
Date de réception : mardi 9 avril 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le 5 avril 2024 à 11h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 mars 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Grand Projets Urbanisme
Foncier
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2024

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes que ces dernières identifient par délibération de leur Conseil Municipal.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

Aujourd'hui, les services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône recensent les potentielles

zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à ladite loi.

Pour notre commune, la zone identifiée comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables figure dans le projet de PLUi arrêté en Conseil de Métropole le 12 octobre 2023.

Elle se situe, essentiellement, sur le secteur de l'Arbois en zonage « Ner » relatif aux espaces pouvant accueillir des dispositifs de production d'énergies renouvelables solaires et également au travers de l'Opération d'Aménagement et de Programmation, OAP n°11 « Gare TGV - Arbois » où est définie la programmation suivante : « *La partie ouest du secteur aura vocation à accueillir des équipements publics ainsi que des projets de production d'énergies renouvelables de type photovoltaïques* ».

Actuellement, une Enquête Publique est en cours dans le cadre de l'élaboration définitive de ce document d'urbanisme qui a pour objectif d'être approuvé en fin d'année 2024.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-DEFINIR comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la Commune d'Aix-en-Provence la zone dénommée secteur de l'Arbois ;

-VALIDER le principe de l'intégration de cette zone dans le futur PLUi ;

-VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables.

Présents et représentés : 55
Présents : 42
Abstentions : 15
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 40
Pour : 40
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Elisabeth HUARD, Claudie HUBERT, Philippe KLEIN, Gaëlle LENFANT, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Marc PENA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

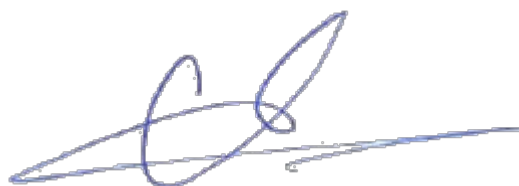
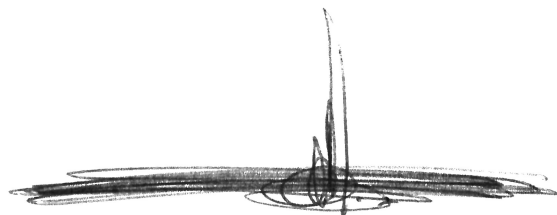
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

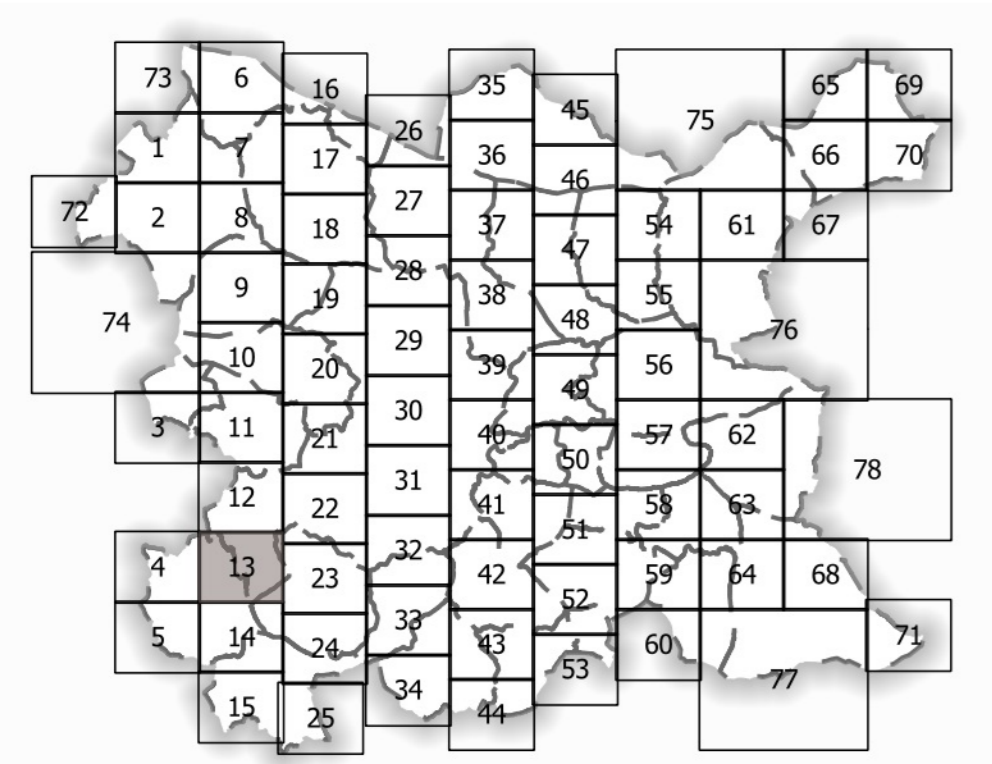



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



- LIMITES ET PERIMETRES**
- Limites communales
 - U Zonage
 - OAP sectorielle au titre du R.151-6 du CU
 - ZONES de bonne desserte (ZBD)
- ORDONNANCEMENT, FORME URBAINE**
- Marge de recul
- EQUIPEMENTS ET RESEAUX**
- Emplacement réservé
- ELEMENTS ECO-PAYSAGERS**
- Espaces boisés classés
 - Espaces boisés classés au titre de la loi littoral
 - Parcs et jardins à protéger
 - Haies à pérenniser
- PATRIMOINE BÂTI**
- Eléments bâtis ponctuels d'intérêt patrimonial
 - Bastides d'intérêt patrimonial
 - Linéaires d'intérêt patrimonial



AIX-OAP11 : Gare TGV - Arbois

Vocation : Économique

Zonages : 2AU, Ner, UE et Np

Échéancier prévisionnel de réalisation :
long terme



DESCRIPTION DU SITE

Le secteur de la Gare TGV - Arbois constitue, avec le pôle du Petit Arbois et celui du Tourillon, le troisième site d'implantation du Technopôle de l'environnement Arbois-Méditerranée. Il est situé à l'intérieur du grand massif naturel du plateau de l'Arbois qui fait l'objet de plusieurs mesures de protection (ZPS, ZNIEFF, protection des ressources en eau du Réaltor et canal de Marseille, site classé...) constituant un réservoir de biodiversité du territoire.

Le site est localisé au sud-ouest de la commune, à environ 12 km du centre d'Aix-en-Provence, 5 km du pôle d'activités d'Aix-en-Provence et 5 km de Vitrolles.

Ce secteur est marqué par des grandes infrastructures de transports terrestres telles que la gare TGV et la RD9, voirie majeure de liaison est-ouest dans le Pays d'Aix dont le doublement de la voie a renforcé l'accessibilité du site.

Une zone d'aménagement concertée a été créée en 2003, mais des difficultés de maîtrise foncière ont fait différer le lancement des travaux d'aménagement.

Actuellement, le secteur accueille essentiellement des équipements et installations en lien avec la gare TGV, mais également à l'ouest de la route du Jas de Maroc une aire d'accueil des gens du voyage, une zone de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et des antennes aériennes. En parallèle, il s'est également développé sur ce secteur des occupations illicites et d'important dépôts de déchets clandestins engendrant la pollution des terrains aux abords des routes et notamment la route du Jas de Maroc menant à l'ISDND.

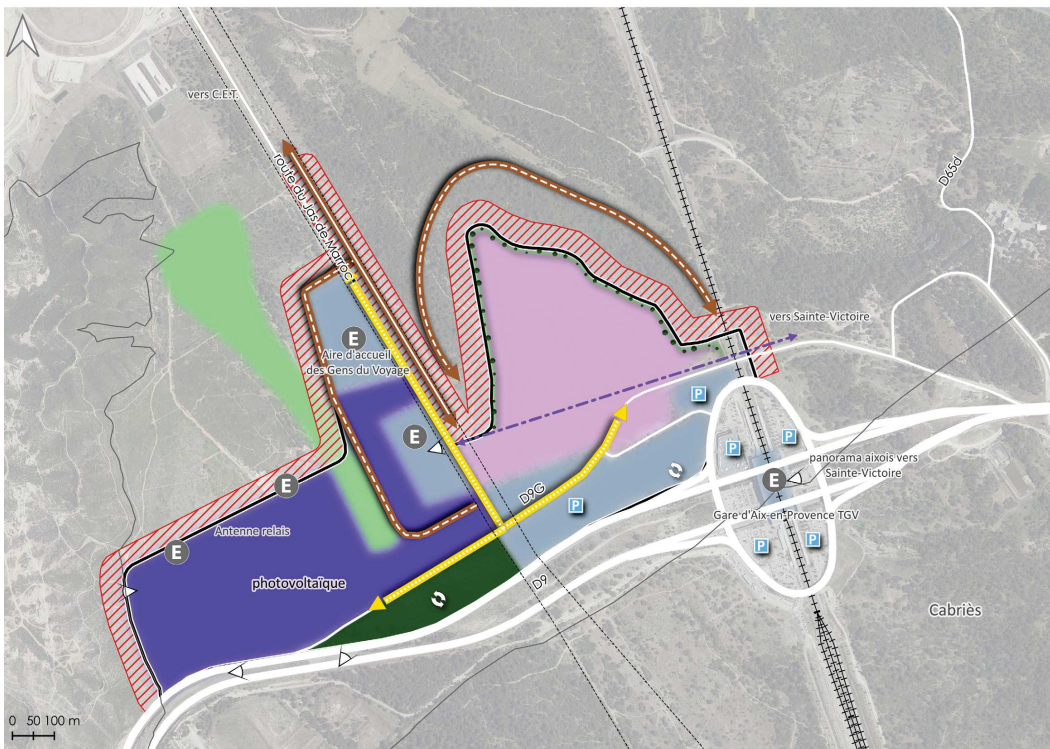
ENJEUX ET OBJECTIFS










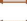








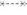
- » Valoriser la porte d'entrée métropolitaine qu'est la gare TGV d'Aix-en-Provence en poursuivant les vocations déjà amorcées : un espace de projet spécifique en lien avec l'environnement et les énergies renouvelables, complémentaire au Technopôle Arbois-Méditerranée et participant aux enjeux d'attractivité, de performance environnementale du territoire.
- » Requalifier les espaces environnants, contribuant à la vitrine et à l'image du Pays d'Aix et de la Métropole en général, notamment depuis la RD9.
- » Prendre en compte des enjeux environnementaux au cœur d'un site classé



© AUPA

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT



-  Périmètre de l'OAP
- Vocation des espaces / destination du bâti**
-  Espace naturel
-  Secteur d'activités mixtes
-  Energie
-  Equipement d'intérêt collectif et service public
-  Equipement public
- Mobilités**
-  Voie primaire existante
-  Voie de desserte locale existante
-  Voie de desserte locale à créer ou restructurer
-  Piste DFCI ou voie réservée aux véhicules de lutte contre l'incendie
-  Piste DFCI ou voie réservée aux véhicules de lutte contre l'incendie à créer
-  Aire de stationnement
- Qualité environnementale et paysagère**
-  Trame végétale à préserver
-  Espace de gestion du risque incendie
-  Axe de composition et de perception
-  Interface paysagère à aménager
-  Perspective paysagère à valoriser
-  Gestion de l'interface
- Réseaux**
-  Ligne électrique à haute tension



© AUPA

^ Un site actuellement impacté par des dépôts sauvages en grand nombre le long de la RD9.

VOCATION DES ESPACES ET PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE

// Vocation

Le secteur Gare TGV-Arbois a vocation à accueillir des services, des activités et des équipements en lien avec la gare TGV et sur le thème de l'environnement.

// Programmation

Globalement, le site se compose de deux parties de part et d'autre de la route du Jas de Maroc : à l'est un projet d'activités à proximité de la Gare, et à l'ouest des projets d'équipements publics et d'activités en relation avec les énergies renouvelables.

La partie est, à vocation à accueillir principalement des activités économiques, notamment en lien avec le secteur de l'environnement ainsi que quelques activités de services en lien avec la gare TGV. Le développement et la programmation de cette partie sont conditionnées à la desserte en réseaux et aux conditions d'accessibilité depuis la D9.

La partie ouest du secteur aura vocation à accueillir des équipements publics ainsi que des projets de production d'énergies renouvelables de type photovoltaïques. Ce secteur recouvre en effet une aire d'accueil des gens du voyage et demeure orienté vers des solutions d'hébergement et d'insertion pour les populations présentes sur site.

// Mode de mise en œuvre opérationnelle

La partie Ouest à proximité de la Gare TGV étant actuellement fermée à l'urbanisation, l'ouverture de la zone sera soumise à une procédure d'évolution préalable du PLUi et sera conditionnée à la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

Les équipements d'intérêt collectif et services publics sont admis en dehors d'une opération d'aménagement d'ensemble à condition de ne pas remettre en cause la cohérence de l'ensemble du secteur

PRINCIPES D'ACCESSIBILITÉ, DE DESSERTE ET DE FONCTIONNEMENT URBAIN

// Accès

L'accès à la partie est du site pourra être complété en fonction des besoins via le réaménagement de la D9G.

A l'ouest, la restructuration d'une partie de la route du Jas de Maroc permettra l'amélioration et la sécurisation des accès aux équipements existants et à venir.

Le site bénéficiera également d'une grande proximité avec la gare TGV permettant une bonne desserte par les transports en commun, notamment par des liaisons cadencées entre Aix, la Gare TGV, Vitrolles et l'Aéroport Marseille Provence.

// Principes de desserte

De part son positionnement central, la route du Jas de Maroc assurera la desserte interne de l'ensemble du secteur.

// Modes actifs

Le projet privilégiera les modes actifs en accordant une importance aux espaces dédiés aux piétons et aux cyclistes. Des pistes pour les modes actifs seront aménagées le long des voies à créer notamment pour faciliter les liaisons avec la gare.

// Gestion du stationnement

Deux parkings, P11 et P13, en lien avec la gare TGV sont actuellement présents au sud-est du site.

Une réflexion propre et stricte sera menée en matière de stationnement dans les espaces publics et privés du site

PRINCIPES D'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE

// Qualité architecturale et formes urbaines

Concernant la partie est du secteur.

Les principes d'aménagement seront conçus sur la base d'un modèle méditerranéen, à forte qualité environnementale favorisant le développement d'une architecture bioclimatique. Ils s'articuleront autour de :

- L'intégration au site avec un principe d'adaptation des aménagements au terrain naturel et l'importance de l'aménagement paysager ;
- L'urbanisation du secteur sur la base de l'éco-aménagement notamment au travers d'une recherche de compacité du bâti ;
- La limitation des déplacements automobiles à l'intérieur du secteur et l'accent mis sur les déplacements doux ;
- Le développement de projets durables en lien avec l'environnement.

Les principales orientations paysagères et environnementales, qui devront guider la composition urbaine, s'inscriront dans le grand paysage et traiteront des limites entre zone à urbaniser et zone naturelle du plateau de l'Arbois en prenant en compte le climat méditerranéen. Ainsi, toute installation implantée sur le plateau devra suivre des orientations préférentielles prenant en compte le mistral, la montagne Sainte-Victoire et le soleil.

Concernant la partie ouest du secteur :

- Les futurs équipements publics ou d'intérêt collectifs devront faire l'objet d'un traitement architectural et paysager afin de favoriser l'insertion paysagère dans le site .
- Le projet d'installation photovoltaïque ne devra pas affecter durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique, et d'autre part ne devra pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle sera implantée.

// Principes de traitement paysager

La volonté de placer la thématique de l'environnement et la prise en compte de la qualité de la vie au centre de l'aménagement du site à conduit à accorder une grande importance au respect des caractéristiques paysagères du site et à son grand paysage. Il s'agit de :

- l'inscription dans le relief naturel,
- la préservation de la végétation naturelle,
- la déclinaison de thématiques saisonnières dans le décor paysager,
- la mise en valeur du loisir de nature,
- la gestion paysagère de l'interface entre la RD9 et la RD9G.

La nature dicte des lignes par le relief, l'eau ou encore la végétation. Le parti pris d'aménagement devra respecter les lignes fortes du paysage, mettre en valeur les entités naturelles (talwegs, végétation...), respecter les ouvertures sur le grand paysage et valoriser l'ensemble des atouts paysagers du site.

Un axe fort de composition urbaine mettra en perspective le grand paysage sur la montagne Sainte-Victoire.

La trame viaire sera adoucie par la présence d'une trame végétale transversale, adaptée au climat méditerranéen, rappelant les lignes de forces naturelles du site.



La partie sud du site, située entre la RD9 et la RD9G, fera l'objet d'un traitement paysager avec la création d'espaces libres et plantés. La gestion de cette interface permettra d'améliorer la qualité paysagère du site et des abords de la gare TGV. Les futurs équipements publics ou d'intérêt collectifs, perceptibles depuis la RD9 en direction de la gare, devront faire l'objet d'un traitement architectural et paysager afin de favoriser l'insertion paysagère dans le site.

La partie ouest du secteur fera également l'objet d'un traitement architectural et paysager afin de favoriser l'insertion paysagère des projets. Une attention particulière sera portée sur les matériaux et les couleurs utilisés.

Les espaces de stationnement des véhicules légers seront aménagés de façon à répondre aux problématiques de ruissellement et d'îlots de chaleur urbains (sols perméables, végétalisation, plantation d'arbres, etc.).

PRINCIPES DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET DE PRÉVENTION DES RISQUES

// Qualité environnementale

En matière d'environnement et de biodiversité, le site est localisé en périphérie immédiate du réservoir de biodiversité majeur et ouvert du plateau de l'Arbois (réservoir d'importance régionale reconnue). Les aménagements en contact direct devront intégrer les enjeux de connectivité liés à ce site. Des principes simples devront être mis en œuvre pour faciliter la fonctionnalité écologique des secteurs concernés :

- conservation des principaux bosquets de garrigue arbustive basse fermée ;
- conservation de bandes naturelles de type formation garrigue basse avec le plateau au nord et les versants sud et ouest du site ;
- limitation du développement de résineux pour conserver l'aspect semi-ouvert du milieu ;
- conservation d'une bande (3 m préconisé) non artificialisée et imperméabilisée de chaque côté des éléments naturels initiaux conservés ;
- les liaisons douces dédiées devront être accompagnées de bandes enherbées d'au moins 2 m et intégrer des espèces pionnières de garrigue ;

- le passage à faune situé sous la voie LGV pourra être naturalisé afin de conforter sa fonctionnalité écologique dans une logique d'échange est-ouest.

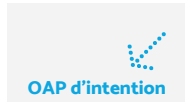
Afin de garantir une bonne insertion, une lisière paysagère écologique et entretenue devra être maintenue ou créée en limites de zone afin de jouer le rôle de zone tampon avec les espaces naturels à proximité. Le traitement de la lisière devra intégrer les prescriptions et recommandations énoncées dans le Tome 3.1 OAP Ressources, Biodiversité et Paysages.

// Risque feu de forêt

En matière de prévention des risques, le massif de l'Arbois est concerné par un aléa feu de forêt subi très fort à exceptionnel. Le massif est équipé de pistes DFCI à compléter pour l'aménagement et la sécurisation du secteur et dans le respect des obligations légales de débroussaillage qui doivent être appliquées.

L'aménagement global du secteur devra participer à une réflexion d'ensemble pour la réduction de la vulnérabilité du bâti et sur les moyens collectifs de défense contre les feux de forêt. Ainsi, afin d'améliorer les dispositifs de lutte contre les incendies de forêt, notamment en matière de défendabilité, le projet devra :

- compléter le réseau DFCI par de nouvelles pistes à double sens de circulation aux abords des installations afin de pouvoir intervenir sur l'ensemble du site.
- favoriser la compacité des installations en réduisant les zones de contact bâtiment/végétation et la ligne de défense incendie pour éviter le dispersément des moyens d'intervention des secours.
- limiter les ouvertures en façade des bâtiments exposés au mistral. La toiture ne devra pas laisser apparaître des pièces de charpente en bois.
- positionner les bâtiments au plus proche de la voie accessible aux engins de secours.
- relier au moins une des voies internes au projet à une voie accessible aux engins de secours.
- créer des voies à double issue et à double sens de circulation avec une largeur minimale permettant le passage des services d'incendie et de secours (aires de stationnement et trottoirs exclus).



- créer des aires de croisement le long des voiries existantes et à créer.
- créer des aires de retournement a l'extrémité des voies sans issue permettant le demi-tour d'un engin de secours.
- assurer la disponibilité des "points d'eau d'incendie" (poteaux incendies, etc.) permettant d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours (défense extérieure contre l'incendie).
- limiter la vitesse de propagation de l'incendie, l'intensité et les flux de chaleur générés, par l'obligation de débroussaillage.